CONVENTION DE RAMSAR SUR LES ZONES HUMIDES

59e Réunion du Comité permanent

Gland, Suisse, 21-25 juin 2021

**SC59 Doc.8.4**

**Incidences financières éventuelles des projets de résolutions**

**Action requise :**

Le Comité permanent est invité à prendre note des incidences administratives et financières prévues des projets de résolutions soumis pour examen à la 59e Réunion du Comité permanent.

**Contexte**

1. L’article 14 du Règlement intérieur des sessions de la Conférence des Parties contractantes à la Convention de Ramsar sur les zones humides stipule que le Secrétariat fait rapport, dans un délai de 24 heures après l’ouverture de la session de la Conférence des Parties, sur les incidences administratives et financières prévues de toutes les questions de fond inscrites à l’ordre du jour de la session avant que ces questions ne soient examinées par la session et avant que la Conférence des Parties ne prenne des décisions relatives à ces questions.

2. Ce Règlement intérieur s’appliquant *mutatis mutandis* aux réunions du Comité permanent, le Secrétariat a préparé le Tableau 1 ci-dessous qui recense les incidences administratives et financières prévues des projets de résolutions soumis pour examen à la 59e Réunion du Comité permanent.

3. Les actions proposées, y compris en ce qui concerne le recours à des services de consultants, sont tirées des projets de résolutions soumis par les Parties. Le Secrétariat a marqué d’un astérisque (\*) les incidences administratives et financières prévues par les auteurs des projets de résolutions et d’un double astérisque (\*\*) celles prévues par la Secrétariat.

*Tableau 1 : Incidences administratives et financières prévues des projets de résolutions*

| **Document** | **Projet de résolution** | **Action proposée** | **Jours de travail** | **Coût (CHF)** |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| SC59 Doc.24.1 | Projet de résolution sur la Protection, gestion et restauration des zones humides méditerranéennes en tant que Solutions fondées sur la nature pour lutter contre les changements environnementaux et climatiques | Le Secrétariat est chargé de coordonner la collaboration avec d’autres cadres internationaux et un consultant de préparer la feuille de route pour une politique. | \*\*3 | \*5 000 |
| Un consultant est chargé d’établir une plateforme appropriée pour la coopération entre les initiatives régionales sur le rôle des zones humides en tant que SfN | \*\*2 | \*15 000 |
| SC59 Doc.24.2 | Projet de Résolution sur la révision des critères Ramsar, et déclassement des sites inscrits sur la liste Ramsar situés sur des territoires non reconnus au niveau onusien, faisant partie du territoire du pays soumissionnaire | Un consultant aide le Groupe d’évaluation scientifique et technique à examiner les Critères d’identifications des zones humides d’importance internationale et les lignes directrices existants, à la lumière d’inclure d’autres critères que les critères basés sur les aspects environnementaux | \*\*3 | \*\*5 000 |
| SC59 Doc. 24.3 | Projet de Résolution visant à créer des indicateurs juridiques pour mesurer l’effectivité de la Convention de Ramsar | Recrutement par le Secrétariat d’un consultant pour l’assister dans la formulation des indicateurs juridiques. | \*\*2 | \*18,000 |
| Accompagnement de la conception des indicateurs juridiques par le Groupe de travail sur l’efficacité et le Comité permanent. | \*\*0 | \*Aucune incidence financière |
| SC59 Doc.24.4 | Projet de résolution sur les orientations en matière de conservation et de gestion des petites zones humides | Le Groupe d’évaluation scientifique et technique, sur la base des dernières connaissances scientifiques et des retours des Parties contractantes, est prié d’élaborer et d’améliorer les orientations, et de les intégrer au Cadre pour l’inventaire des zones humides et aux manuels | \*\*2 | \* Aucune incidence financière |
| SC59 Doc.24.5 | Projet de résolution sur l’intégration de la conservation et de la restauration des zones humides dans la stratégie nationale de développement durable | Le Secrétariat est prié de renforcer la coopération avec la Commission du développement durable (CDD) des Nations Unies, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et la Convention sur la diversité biologique (CDB), ainsi que les nombreux autres accords multilatéraux sur l’environnement, afin de favoriser l’intégration transversale de la conservation et de la restauration des zones humides à l’échelle mondiale. | \*\*10 | \* Aucune incidence financière |
| SC59 Doc.24.6 | Projet de résolution sur l’éducation aux zones humides dans le secteur de l’enseignement officiel | Le Secrétariat est chargé d’inclure l’éducation aux zones humides comme indicateur dans les rapports nationaux, d’analyser les progrès d’élaboration et d’application des programmes d’éducation aux zones humides d’après les rapports nationaux, en coopération avec le Groupe de surveillance des activités de CESP, et de faire rapport sur les progrès aux Parties contractantes par l’intermédiaire de la COP, dans le but d’intégrer l’éducation aux zones humides dans l’enseignement officiel. | \*\*2 | \* Aucune incidence financière |
| La Secrétaire générale est priée de se coordonner avec l’UNESCO et d’œuvrer à la synergie entre le but de la Convention de Ramsar visant à inscrire l’éducation aux zones humides dans l’enseignement officiel et la feuille de route EDD pour 2030 de l’UNESCO. | \*\*10 | \* Aucune incidence financière |
| SC59 Doc.24.7 | Projet de résolution sur les prix Ramsar pour les zones humides | Les lauréats du prix Ramsar pour les zones humides recevront un trophée et un certificat. Les lauréats du prix Ramsar du mérite pour les zones humides recevront un trophée et un certificat. | \*0 | \*\*1 200 |
| SC59 Doc24.8 | Projet de résolution sur le label Ville des Zones Humides accréditée par la Convention de Ramsar | Services de secrétariat à l’appui du processus relatif au label Ville des Zones Humides accrédité (10 jours par an) | \*30 | \* Aucune incidence financière |